



**Décision du Président**  
**Approuvant le Règlement Général de Vente (RGV) pour le service**  
**Marne Bois Bateau-bus 2026 et le contrat de mise à disposition d'un bateau**  
**(OTTER / VAPORE'TO) à titre payant — Usage privatif**

2026 – D – n°

123

**Le Président de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2312-1 et L.5219-5,

**VU** le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.541-10-20, R.541-105 et R.541-172 à R.543-206,

**VU** la loi n°2015-991 du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

**VU** la délibération n°DC2026-46 du Conseil de Territoire en date du 14 avril 2026 portant délégation d'attribution du conseil au Président, et notamment l'alinéa 36° de l'article 1 autorisant l'approbation des divers règlements intérieurs du Territoire

**VU** la délibération N°DC2022-56, du 22 mai 2017, portant sur l'adoption du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de Paris Est Marne & Bois,

**VU** la délibération N°DC2026-104, du 19 mai 2026 portant sur la fixation des tarifs pour la privatisation des navettes pour la saison 2026.

**VU** la décision 2025-D-84 du Président de l'Etablissement de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne&Bois en date du 07 mai 2025 portant extension de la régie territoriale de recette des sites de baignade à l'activité des navettes fluviales en Marne

**CONSIDERANT** la fiche action 2.3.2 du PCAET « Intégrer la Marne à l'Intermodalité sur le Territoire »,

**CONSIDERANT** l'enjeu du service public de transport sur la Marne Marne Bois Bateau Bus reconduit pour une 3<sup>ème</sup> année consécutive

**CONSIDERANT** l'intérêt et le soutien d'Ile-de-France Mobilité pour ce service innovant et les enjeux économiques et stratégiques associés,

**CONSIDERANT** le souhait de l'Etablissement de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne&Bois de proposer les bateaux à la privatisation dans l'objectif de dynamiser l'activité des bords de Marne

**CONSIDERANT** que les aménagements des escales du service Marne Bois Bateau Bus (pontons) peuvent, en dehors des périodes d'exploitation du service public, être mis à disposition de particuliers et d'entreprises à titre privatif et payant, dans le respect des règles de sécurité et de la réglementation applicable à la navigation fluviale

**CONSIDÉRANT** que cette mise à disposition constitue une valorisation du patrimoine de l'établissement et contribue à l'animation touristique et économique du territoire de la Marne

**CONSIDÉRANT** que la convention de mise à disposition définit les conditions d'utilisation du bateau, les modalités tarifaires, les obligations de l'utilisateur, les règles de sécurité à bord ainsi que les responsabilités respectives des parties

**CONSIDÉRANT** que la mise à disposition comprend le bateau en bon état de navigabilité et son équipage (capitaine breveté et, le cas échéant, matelot) fourni.

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :**

**APPROUVE** le Règlement Général de Vente (RGV) valant pour Conditions Générales de Vente (CGV) pour le service de navettes fluviales Marne Bois Bateau-bus pour la saison 2026

**Générales de Vente (CGV)**  
Révisé et récapitulé en Préfecture  
N° 200057941-20260610-D2026-123-AR  
Date de télétransmission : 10/06/2026  
Date de réception préfecture : 10/06/2026

**ARTICLE 2 :**

**PRECISE** qu'un exemplaire sera affiché à bord de chaque navette pour mise à disposition du public

**ARTICLE 3 :**

**APPROUVE** la convention de mise à disposition d'un bateau (OTTER ou VAPORETTO), ainsi que les éléments complémentaires définis dans ladite convention, à titre payant et à usage privatif, établie entre Paris Est Marne & Bois, représenté par son Président, et l'utilisateur désigné dans la fiche de réservation annexée à la convention.

**ARTICLE 4 :**

**DIT** que cette convention a pour objet la mise à disposition temporaire d'un bateau pour un usage privatif (événement privé, séminaire, team building ou autre), aux dates et horaires définis dans la fiche de réservation, avec équipage fourni.

**ARTICLE 5 :**

**AUTORISE** le Président de l'Établissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois à signer la convention de mise à disposition du bateau ainsi que tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre, notamment les états des lieux, les éventuels avenants et les documents relatifs au dépôt de garantie.

**ARTICLE 6 :**

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Établissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Fait à Champigny-sur-Marne, le 10 JUIN 2026



Le Président

*O. Capitanió*  
Olivier CAPITANIÓ

La présente décision publiée le 10 JUIN 2026  
est exécutoire à la date du  
en application des articles L5211-1  
et L.2131-1 du C.G.C.T.  
Champigny-sur-Marne, le

Accusé de réception en préfecture  
094-200057941-20260610-D2026-123-AR  
Date de télétransmission : 10/06/2026  
Date de réception préfecture : 10/06/2026